

Commune de Mauges-sur-Loire

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-trois du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjéan-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-sept mai, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Commune déléguée	Présents	Excusés	Pouvoirs à
ALBERT Rémi	BEAUSSE	✓		
ALLARD Caroline	BEAUSSE		☒	
AUBRON Angélique	BEAUSSE	✓		
CHAUVAT Alexandre	BEAUSSE	✓		
DEDENYS Sophie	BEAUSSE		☒	GUEMARD Franck
GAIGEARD Tatiana	BEAUSSE	✓		
GUEMARD Franck	BEAUSSE	✓		
MALINGE Bernard	BEAUSSE	✓		
PINARD Xavier	BEAUSSE	✓		
ROUILLER Teddy	BEAUSSE		☒	
BORE Alain	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRAULT Georges	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
BRIAND Jean-François	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRUNEAU Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Evelyne	BOTZ-EN-MAUGES		☒	GODARD Marina
GODARD Marina	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
LE FLOCH Lydia	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
LE GAL Marie	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PASQUIER Catherine	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
THARREAU Georges	BOTZ-EN-MAUGES		☒	BRIAND Jean-François
TRICOIRE Gérard	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
VAILLANT Denis	BOTZ-EN-MAUGES		☒	BORE Alain
BESNARD André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	BOURGNEUF en MAUGES		☒	DILE Marie-Louise
BOURIGALT André	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
BUREAU Maurice	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
DAVIAU Yves	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
DILÉ Marie	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
GELINEAU Jessie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
GRIMAUD Denis	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
LENOBLE Jean-François	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Dominique	BOURGNEUF en MAUGES		☒	DAVIAU Yves

PINEAU Marie-Claire	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
POITEVIN Solenne	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
SECHER Catherine	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André
THIBAUT Claudie	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
ABELARD Anne-Françoise	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BECOT Ambroise	LA POMMERAYE	✓		
BORDIER François	LA POMMERAYE	✓		
BORE Bernadette	LA POMMERAYE	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	LA POMMERAYE	✓		
BRACH Marina	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRETAULT Jean-Marie	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	ROUSSEAU Valérie
BRETAULT Valérie	LA POMMERAYE	✓		
BRUNET Fabienne	LA POMMERAYE	✓		
CHAMPION Gérard	LA POMMERAYE	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	LA POMMERAYE	✓		
COMMUNAL Sylvie	LA POMMERAYE	✓		
DAVID Alain	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DROUET Sabrina	LA POMMERAYE	✓		
EUDE Jean-Marc	LA POMMERAYE	✓		
FOUCHER Bruno	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAULT André
GRIMAULT André	LA POMMERAYE	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
LANTOINE François-Xavier	LA POMMERAYE	✓		
LEBLANC Francesca	LA POMMERAYE	✓		
MOREAU Louis	LA POMMERAYE	✓		
ROULIER Nelly	LA POMMERAYE	✓		
ROULLIER Henri	LA POMMERAYE	✓		
ROUSSEAU Valérie	LA POMMERAYE	✓		
TURGIS Béatrice	LA POMMERAYE	✓		
AUBERT Séverine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BESNARD Monique	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLAIN Pierre-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLOUT Marion	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		<input checked="" type="checkbox"/>	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jacky	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jean-Claude	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
CHAUVIN Luc	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRASSET Céline	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRIMAULT Marylène	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GUERY Jean-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
HAUGOMAT Christine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
PASTRE Franck	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
ROBERTON Corinne	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		

ALBOUY Eric	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUVRAY Dominique	LE MARILLAIS	✓		
BORE Christian	LE MARILLAIS	✓		
CHAULOUX Huguette	LE MARILLAIS	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle	LE MARILLAIS	✓		
GABORY Gaëtane	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	LE MARILLAIS	✓		
GUERIF Malika	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUICHARD Josiane	LE MARILLAIS	✓		
GUILBAULT Gaylord	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTEAU Dany	LE MARILLAIS	✓		
RAIMBAULT Denis	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
BLON Jean-Claude	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BLOND Yves	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHATAIGNER Patrice	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHEIGNON Alain	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DELANOUE Serge	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEMANGE Sophie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEROUET Fabienne	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	MENARD Véronique
LAUNAY Philippe	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
MARCHAND Hélène	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
MENARD Véronique	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PELTIER Eric	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PITON Gilles	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	BOULET-GERCOURT Maryse
BELLANGER Carole	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BERNIER Romain	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERTRAND Marine	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BURGEVIN Richard	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	MONFRAY Isabelle
CAUMEL Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
EL CHAMMAS Leïla	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GALLARD Philippe	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOURDON Solène	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
JOUAN Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
LIMOUSIN Françoise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MAILLET Christian	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MONFRAY Isabelle	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		

OGER Dominique	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
RÉTHORÉ Clarisse	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	ROCHARD Bruno
ROCHARD Bruno	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
WAGNER Eric	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
YVON Anthony	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
ALLAIRE Magalie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ALLARD Jean-François	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANTIER Nelly	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISELLIER Valérie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOISTAULT Anne	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGEAIS Yannick	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGET Yvette	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
FILLON Françoise	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
GAUTIER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
JOLIVET Christophe	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LUSSON Hélène	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAPIN Stéphanie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAQUEREAU Serge	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
POUPARD Anne-Marie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
RETAILLEAU André	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
SPIESSER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
THIBAUT Jean-René	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANGELO Igor	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BABARIT Fabrice	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BILLOT Gabrielle	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BIOTEAU Philippe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
CHAUVIGNE Caroline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		<input checked="" type="checkbox"/>	
COURANT Donatien	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		<input checked="" type="checkbox"/>	BILLOT Gabrielle
GALLET Stéphane	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
GODET Christophe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
ONILLON Anthony	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
PLACAIS Céline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
RIMAJOU Colette	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
VERGER Anne	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		

AUDUSSEAU Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		<input checked="" type="checkbox"/>	
BECHEREAU Christophe	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BENOIST Yannick	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISNARD Michel	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISTAULT Robert	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
GUENEC Séverine	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
JOLIVET Fabien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LETOURNEAU Stéphanie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LUBINEAU Iseline	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		<input checked="" type="checkbox"/>	LETOURNEAU Stéphanie
LUSSON Damien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
MONTES Sylvie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
PINEAU Danielle	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		

Madame Bertrand Marine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des procès-verbaux et comptes rendus valant procès-verbaux des conseils municipaux du 14 avril 2016 et du 25 avril 2016. Ceux-ci n'appellent pas de remarques et sont approuvés.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le retrait de la délibération n°30 suite à l'épuisement du stock de dalles de piscine. Le conseil municipal accepte le retrait de cette délibération.

A – Partie variable :

Pré-débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire

Monsieur JABOB de la société Paysages de l'Ouest, titulaire du marché du PLU présente les travaux sur le PLU pour présenter les éléments pour proposer un pré-débat sur le PADD. Il présente le document (diaporama joint). Il souligne que le PADD est l'expression du projet politique communal. C'est un document qui permet d'imaginer le futur. Le débat sur le PADD aura lieu lors du conseil municipal du 11 juillet prochain.

Il est demandé comment les habitants peuvent prendre connaissance du PADD. Celui-ci sera mise en ligne sur le Site Internet.

Différentes commissions municipales (développement durable, environnement-cadre de vie, social-santé, économie-tourisme) sont associées pour échanger sur le PADD

Le calendrier des prochaines réunions est le suivant :

- 9 juin 2016 : réunion sur le PADD avec les personnes publiques associées
- 13 juin à 19h : réunion publique de présentation du PADD : salle de la Bergerie, commune déléguée de Saint Florent le Vieil
- 14 juin à 19h : réunion publique de présentation du PADD : salle Pomméria, commune déléguée de La Pommeraye

Présentation du logo

Monsieur Igor ANGELO et Madame Marine BERTRAND présentent la démarche de consultation des élus ainsi que les résultats de cette consultation pour le logo de Mauges-sur-Loire. 115 élus ont répondu et 43 ont fait des commentaires.

Le logo retenu est composé d'un cercle représentant le soleil, élément qui évoque l'énergie, la vitalité du territoire, qui rythme l'énergie des gens et des entreprises, rappelle la qualité de vie du territoire et symbolise la cible, l'objectif commun. Les trois lignes représentent le Loire pour le bleu, le bocage pour le vert nuancé, la force et l'esprit d'initiative pour le rouge.

Le texte Mauges-sur-Loire est en gris moyen pour apporter de la légèreté et met en lumière les couleurs du symbole. Une typographie moderne a été choisie aux lignes sobres et simples. La petite vague dans le E apporte de la personnalité. Le mot « sur » dans le O est légèrement en retrait pour valoriser les mots « Mauges » et « Loire ».

B – Décisions

Institutions

1. Recomposition de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

La mise en œuvre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est suivie par une Commission Locale de l'AVAP (dite CLAVAP).

La composition de la commission locale de l'AVAP doit suivre les dispositions du code du patrimoine (articles L. 642-5 et D. 642-2) et elle a été créée par délibération n°2012-02-DCM-18 de la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

Elle a été modifiée une première fois par délibération n°2013-11-01 du Conseil communautaire (transfert de la compétence PLU à la communauté de communes), une deuxième fois par délibération n°2014-05-13 (suite aux élections municipales).

En raison de la création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, il convient de procéder à des modifications dans la composition de cette CLAVAP.

En effet, le mandat des membres représentant la commune de Saint-Florent-le-Vieil ou la Communauté de communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil est devenu caduc avec l'évolution des structures communales et intercommunales.

Il est indiqué que la composition de la commission aurait pu être élargie à des élus qui ne sont pas issus de la commune déléguée de Saint Florent Le Vieil. Toutefois, le projet étant engagé depuis 2012 et arrivant à son terme, il semble délicat d'enlever des élus qui se sont impliqués six ans. Par ailleurs, la composition de la commission étant réglementée, il n'est pas possible d'ajouter des élus dans la commission en sus ceux en faisant déjà partie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 83 voix pour, 25 voix contre et 29 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La composition de la Commission Locale de l'AVAP est la suivante :

ELUS	PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE DU PATRIMOINE CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL	PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE D'INTERETS ECONOMIQUES LOCAUX	ETAT
Monsieur RETAILLEAU André	Monsieur BOISLEVE Jacques	Monsieur VILDARY Claude	Monsieur le Préfet ou son représentant
Monsieur SPIESSER Pierre	Monsieur DE DREUZY Jehan	Monsieur LE VOURCH Jacques	Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
Monsieur THIBAUT Jean-René			Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
Monsieur NEAU Michel			
Monsieur PAQUEREAU Serge			
Monsieur ALLARD Jean-François			
Monsieur PALUSSIÈRE Pierre			
Madame POUPARD Anne-Marie			

Article deux : La commission a la possibilité d'être éclairée par des membres invités, à voix consultative. Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, sera associé aux réunions de la commission.

Article trois : L'article 2 du règlement intérieur de la CLAVAP est modifié afin de correspondre à cette nouvelle composition.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Environnement

2. Demande de subvention au Conseil départemental du Maine-et-Loire pour la plantation de haies

Le Conseil départemental subventionne la plantation de haies, en lien avec l'association Mission Bocage. Il est indiqué que l'animation relative aux plantations de haies n'aura pas lieu cette année. Des problématiques d'organisation de ces animations sont soulevées.

Le Conseil municipal,

Considérant que pour la saison de plantation 2015-2016, Mission Bocage a recensé 3 planteurs volontaires sur le territoire communal pour un linéaire de plantation de haies de 900 mètres répartis comme suit :

- Commune déléguée de La Pommeraye : 700 m
- Commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay : 200 m

Considérant que les planteurs conditionnent la mise en œuvre de leurs projets de plantation à l'obtention des aides du Conseil départemental du Maine-et-Loire.

Pour se faire, la commune de Mauges-sur-Loire doit respecter le règlement des aides Bocage du Conseil départemental.

Considérant que la commune est chargée d'effectuer la demande de subvention globale pour l'ensemble des planteurs auprès du Conseil départemental.

Considérant que l'inventaire des zones humides, des haies et des cours d'eau met en évidence un maillage bocager lâche sur certaines communes du territoire communal,

Considérant que ces projets de plantations de haies contribuent à renforcer le maillage bocager,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Le plan de financement 2015-2016 relatif à la plantation de haies est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Plantation de haies bocagères	3 739,00 €	Remboursement planteurs	2 073,24 €
		Conseil Général du Maine-et-Loire	1 665,76 €
TOTAL	3 739,00 €	TOTAL	3 739,00 €

Article deux-. M. le Maire est autorisé à solliciter auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire une aide financière aussi élevée que possible pour l'opération de plantation de haies 2015-2016.

Article trois-. M. le Maire est autorisé à signer la demande de subvention correspondante.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

3. Tarifs école de musique 2016-2017

Les tarifs de l'école de musique pour l'année 2016 sont revalorisés avec une augmentation moyenne de +2,44% avec la cotisation. La hausse est répartie en fonction des pratiques proposées. Il y a un maintien d'un tarif identique avec celui de l'école de musique Loire-Layon. Suite à une question, Il est précisé que les élèves d'Ingrandes-Le Fresne relèvent toujours de la Communauté de communes Loire-Layon. Il y a une garantie de financement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il n'y a pas de visibilité sur l'année scolaire 2017-2018 du fait de la réflexion sur la fusion des communautés de communes Loire-Layon avec d'autres intercommunalités notamment sur le contenu des compétences.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture du 19 avril 2016,

Après en avoir délibéré à 132 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Les montants des droits d'inscription à l'école de musique sont fixés ainsi qu'il suit :

TARIFS	Montants 2016-2017
Frais de scolarité	10 €
Eveil musical	77 €
Atelier découverte	77 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant-sans emploi	103 €
Formation musicale adulte	141 €
Formation musicale hors commune	448 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant-sans emploi	245 €
Instrument 1er cycle adulte	315 €
Instrument 1er cycle Hors commune	638 €
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant-sans emploi	310 €
Formation complète adulte	408 €
Formation complète hors commune	682 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 74 € Adulte (+18 ans) 91 €

Pratiques collectives hors commune	125 €
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)-étudiant- sans emploi	Total: 310 €
Formation musicale	95,50 €
Instrument	214,50 €
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	Total: 408 €
Formation musicale	128,50 €
Instrument	279,50 €
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Article deux-. Les modalités de paiement suivantes sont autorisées : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Article trois-. Les tarifs et les frais de scolarité sont appliqués aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Article quatre-. Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Article cinq-. Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixé à : 145 € par instrument pour une année scolaire.

Article six-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de location des instruments de musique.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la bibliothèque sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

La commune construit une bibliothèque et une école de musique sur la commune déléguée de Montjean sur Loire. A ce titre, elle a bénéficié d'une subvention de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 160 753 €. Dans le cadre de la seconde tranche de la Dotation Général de Décentralisation, il convient d'approuver les coûts constatés de la bibliothèque.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 110 voix pour, 11 voix contre et 16 absentions,

DECIDE :

Article premier-. Le coût relatif à la construction de la bibliothèque au sein de l'ensemble bibliothèque et école de musique sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire est approuvé comme suit :

Dépenses HT	Coût global HT	Coût bibliothèque HT (surfaces dédiées et part proportionnelle des locaux communs)
Maîtrise d'œuvre	169 630,00 €	92 176,94 €
Missions techniques (géotechnique, contrôle technique, SPS, acoustique, assainissement, RT,...)	47 931,66 €	26 046,06 €
Travaux	1 139 676,89 €	619 300,42 €
TOTAL	1 357 238,55 €	737 523,43 €

Article deux-. Un concours financier est sollicité auprès de la DRAC au plus haut taux possible.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à la demande de subvention.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Demande de subvention auprès de la Région pour la bibliothèque et l'école de musique sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

La commune construit une bibliothèque et une école de musique sur la commune déléguée de Montjean sur Loire.

A ce titre, elle sollicite une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 123 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le plan de financement suivant pour la construction de la bibliothèque et l'école de musique sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire est approuvé :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	169 630,00 €	Autofinancement	745 111,55 €
Missions techniques (géotechnique, contrôle technique, SPS, acoustique, assainissement, RT,...)	47 931,66 €	Nouveau Contrat Régional	451 374,00 €
Travaux	1 139 676,89 €	DRAC	160 753,00 €
TOTAL	1 357 238,55 €	TOTAL	1 357 238,55 €

Article deux- Le Nouveau Contrat Régional à hauteur de 451 374 €.

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces correspondantes à la demande de subvention.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tourisme

6. Convention de commercialisation avec l'Office de tourisme Une Autre Loire pour le camping Eco-Loire

L'Office de tourisme Une Autre Loire réalise la commercialisation d'un pack comprenant le camping EcoLoire et du Kayak. Dans ce cadre, l'Office de tourisme encaisse les produits liés au camping et les reverse ensuite à la commune minorés d'une commission de 5%.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 121 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La convention de commercialisation avec l'Office de tourisme Une Autre Loire est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Camping Eco-Loire : tarifs complémentaires

En plus de son activité principale d'hébergement de plein air, le camping Eco-Loire, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, propose des prestations de petit-déjeuner et d'épicerie.

Ces services contribuent à la qualité de l'accueil, qui est la condition indispensable pour le développement de cet hébergement touristique.

Le camping étant géré en régie par la commune depuis 2015, le prix de vente de tout produit ou toute prestation commercialisée doit être fixée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Les tarifs complémentaires pour le camping Eco-Loire sont approuvés comme suit :

- Les produits commercialisés sont les suivants :

Petit déjeuner	6 €
Baguette ordinaire	1 €
Baguette tradition	1,20 €
Viennoiserie – pain au chocolat	1,10 €
Viennoiserie – croissant	1 €
Boisson fraîche (soda, jus de fruit)	2 €
Eau – 1,5 l	1 €
Lait – 0,5 l	1 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

8. Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

La convention concerne la mise en œuvre de la natation scolaire. Chaque année, les demandes d'agrément des intervenants extérieurs sont transmises à l'inspecteur de circonscription. Pour les participants bénévoles, ce sont les directeurs d'écoles qui sollicitent leur agrément. La convention prévoit également les conditions générales d'organisation et de concertation préalable, la sécurité des élèves, les rôles de chacun. La convention a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal,

Vu la circulaire 2011-090 du 7 juillet 1991.

Après en avoir délibéré à 124 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La convention avec le Directeur académique des services de l'Education nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante telle qu'annexée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

9. Révision du montant forfaitaire par élève accordé aux OGEC dans le cadre des contrats d'association pour l'année 2016

Le conseil municipal,

Vu la circulaire DRCL – 2011 n°47 du 21 septembre 2011 relative au rappel des règles de prise en charge des dépenses de fonctionnements des classes sous contrat d'association,

Vu les contrats d'association conclus entre l'Etat et les écoles primaires,

Vu les coûts moyens appliqués dans les communes de même importance,

Madame Anne-Marie POUPARD, Messieurs Fabien JOLIVET et Ambroise BECOT n'ont pas participé au vote,

Après en avoir délibéré à 120 voix pour, 5 voix contre, 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le montant forfaitaire par élève tel qu'indiqué ci-dessus.

	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Montant accordé
OGEC Notre Dame des Anges – Saint Laurent du Mottay	64	604,78 €	38 705,92 €
OGEC Avenir des jeunes – La Pommeraye	Ecole maternelle : 103 Ecole primaire : 187	Maternelle : 1 331,98 € Primaire : 260,77 €	137 193,94 € 48 769,99 €
OGEC – la Boutouchère	45	570 €	25 650 €
OGEC Saint Charles – Saint Florent le Vieil	Résidents : 180 Non-résidents : 18	Résidents : 570 € Non-résidents : 350 €	108 900 €

Article deux- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Article trois- Le versement sera effectué au début de chaque trimestre.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Participation financière pour les élèves scolarisés en CLIS à l'OGEC Saint Joseph à Beaupréau-en-Mauges

L'école Saint Joseph de Beaupréau en Mauges accueille un élève de Mauges-sur-Loire scolarisé en classe pour l'Inclusion Sociale, classe qui n'existe pas sur la commune de Mauges-sur-Loire. L'article L.442-5-1 du code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ainsi, la commune de Mauges-sur-Loire ne disposant pas de la capacité d'accueil en CLIS, l'obligation de participer financièrement est identique à celle qu'aurait la communes envers une école publique de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'Education,

Après en avoir délibéré à 132 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La participation financière de 450 € auprès de l'OGEC Saint Joseph à Beaupréau-en-Mauges pour la scolarisation d'un élève en CLIS, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Participation financière pour les élèves scolarisés en ULIS à l'école élémentaire Les Grands Jardins à Saint Gemmes sur Loire

L'école Les Grands Jardins de Saint Gemmes sur Loire accueille un élève de Mauges-sur-Loire scolarisé en classe pour l'Inclusion Sociale, classe qui n'existe pas sur la commune de Mauges-sur-Loire. L'article L.442-5-1 du code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ainsi, la commune de Mauges-sur-Loire ne disposant pas de la capacité d'accueil en ULIS, l'obligation de participer financièrement est identique à celle qu'aurait la communes envers une école publique de Sainte Gemmes sur Loire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'Education,

Après en avoir délibéré à 133 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La participation financière de 512,44 € auprès de la mairie de Sainte Gemmes sur Loire pour la scolarisation d'un élève en ULIS est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Reprise en régie directe de l'activité de l'association « Les Loupiots »

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 4 décembre 2015, l'association « Les Loupiots » située sur la commune déléguée de Montjean sur Loire a décidé sa dissolution au regard des difficultés rencontrées quant à la gestion de l'accueil périscolaire matin, soir et mercredi après-midi ainsi que de l'ALSH des vacances. Le Conseil délégué de Montjean sur Loire a acté le principe d'une reprise de l'activité, par une délibération de principe le 11 décembre 2015. Après plusieurs rencontres avec les représentants de l'association, il a été convenu d'acter une reprise au 1^{er} juillet en gardant le fonctionnement du service actuel et le maintien des tarifs appliqués à ce jour. Cette reprise d'activité associative suppose la reprise des contrats de travail, au titre de l'article L1224-3 du code du travail. Toutefois, au regard de l'installation du Comité Technique, élu le 2 mai 2016, le volet de reprise des contrats de travail fera l'objet d'une proposition de délibération lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

Suite à une question sur la période entre la dissolution de l'association en décembre 2015 et la reprise en régie par la commune en juillet 2016, il est précisé que trois liquidateurs ont été nommés pour l'intervalle entre ces deux dates sachant que l'association souhaitait que cette période puisse être la plus courte possible.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'anticiper un certain nombre d'actes (création de régies, préparation de la reprise des contrats de travail, déclaration de l'activité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, etc..).

Vu la décision prise par l'association « Les Loupiots », dont le siège social est situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le 4 décembre 2015 de dissolution et de transfert de l'activité à la Commune, ainsi que les fonds, le personnel, le matériel ou les équipements y afférents.

Vu le courrier adressé par le Président de l'association confirmant cette décision et demandant une reprise au 1^{er} juillet avec une logique de continuité du service pour l'année 2016.

Madame Marine BERTRAND et Monsieur Eric WAGNER n'ont pas participé au vote,

Après en avoir délibéré à 117 voix pour, 6 voix contre et 14 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Le principe de reprise au 1^{er} juillet 2016, en régie directe, de l'activité de gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH des vacances, assurée par l'association « les Loupiots », est approuvé en adoptant un principe de continuité du service assuré auprès des familles, pour l'année 2016.

Article deux-. Les tarifs suivants sont adoptés :

Pour le périscolaire :

Quotient familial	Tarif/heure
Moins de 304€	1.50€
Entre 305 et 533€	1.85€
Entre 534 et 686 €	2.25€
Entre 687 et 1000 €	2.45€
Plus de 1001 €	2.65€

Tarifs décomptés en 1/4 d'heure

Prix du petit déjeuner : 0,50 €

La collation servie à 16h30 est comprise dans le tarif

Pour l'ALSH des vacances

Quotient familial	Tarif/heure
Moins de 304€	0.76€
Entre 305 et 533€	0.90€
Entre 534 et 686 €	1.25€
Entre 687 et 1000 €	1.33€
Plus de 1001 €	1.41€

Tarifs décomptés en 1/4 d'heure

Prix du petit déjeuner : 0,50 €

Prix du déjeuner : 3,32€

La collation servie à 16h30 est comprise dans le tarif

Article trois-. Le transfert des excédents comptables, du matériel, des équipements, des contrats avec des prestataires liés à cette activité est accepté.

Article quatre-. Monsieur le Maire ou l'Adjoint de Pôle chargé des services à la Population, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations de transferts, et à créer les régies nécessaires à la réalisation de l'activité transférée

13. Reprise en régie directe de l'activité de restauration scolaire assurée par l'association Familles Rurales – Commune déléguée de Botz-en-Mauges

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire, l'Association Familles Rurales de la commune déléguée de Botz-en-Mauges a décidé, au regard des difficultés de gestion rencontrées, l'arrêt de son activité « Restauration scolaire ». Après plusieurs rencontres avec les représentants de l'association, il a été convenu d'acter une reprise par la Commune au 1^{er} aout en gardant le fonctionnement du service actuel et le maintien des tarifs appliqués à ce jour. Cette reprise d'activité associative suppose la reprise des contrats de travail, au titre de l'article L1224-3 du code du travail. Toutefois, au regard de l'installation du Comité Technique, élu le 2 mai 2016, le volet de reprise des contrats de travail fera l'objet d'une proposition de délibération lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'anticiper un certain nombre d'actes (création de régies, préparation de la reprise des contrats de travail, organisation du service, etc..).

Vu la décision prise, par l'Association Familles Rurales de la commune déléguée de Botz-en-Mauges, d'arrêter l'activité « Restauration scolaire » et de transférer cette activité à la Commune, ainsi que les fonds, le personnel, le matériel ou les équipements y afférents

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le principe de reprise au 1^{er} août 2016, en régie directe, de l'activité restauration scolaire assurée par l'Association Familles Rurales de Botz-en-Mauges en adoptant un principe de continuité du service assuré auprès des familles, pour l'année 2016, est approuvé.

Article deux- Le tarif suivant de 3,95 € est approuvé.

Article trois- Le transfert des éventuels excédents comptables, du matériel, des équipements, des contrats avec des prestataires liés à cette activité est accepté.

Article quatre- Monsieur le Maire ou l'Adjoint de Pôle chargé des services à la Population, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations de transferts, et à créer les régies nécessaires à la réalisation de l'activité transférée.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement en mobilier du Petit Anjou

Dans le cadre des travaux en cours sur le bâtiment du Petit Anjou sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges qui accueillera la restauration scolaire, la périscolaire, l'accueil de loisirs, il convient de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement en mobilier correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 131 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le plan de financement pour l'équipement en mobilier du Petit Anjou sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges qui accueillera la restauration scolaire, la périscolaire et l'accueil de loisirs, est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Achat de mobilier	6 975,33 € HT	Autofinancement	1395,07 €
		Caisse d'Allocations Familiales	5 580,26 €
Total	6 975,33 €	Total	6 975,33 €

Article deux- Une subvention est sollicitée à hauteur de 5 580,26 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

15. Adhésion au Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (RGO)

Le Conseil municipal,

Considérant que la commande publique constitue un puissant levier d'action qui peut être mis au service de la transition écologique de l'économie et de la création d'emplois durables pour tous.

Considérant la volonté de la commune de Mauges-sur-Loire de s'engager dans une démarche d'achat responsable pour :

- Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés
- Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale notamment par le biais des clauses sociales (lutte contre la précarité et l'exclusion sociale)
- Améliorer l'efficacité budgétaire en prenant en compte tous les coûts indirects des achats (coût global d'utilisation, cycle de vie) et en ayant pour objectif permanent la réponse au plus près des besoins.

Considérant que le Réseau Grand Ouest anime une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Considérant que l'association propose un accompagnement des collectivités adhérentes pour l'intégration de dispositions environnementales et sociales dans les marchés publics (groupes de travail thématiques, expertise juridique et opérationnelle, journées de sensibilisation/formation à l'achat public durable).

Considérant que les thèmes abordés (achat de produits d'entretien responsables, voirie durable, intégration du développement durable dans les achats de construction et de rénovation, intégration de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, insertion de clauses sociales dans les marchés publics...) correspondent aux préoccupations de la commune.

Considérant que cet accompagnement aidera les services et élus à élaborer et mettre en œuvre une démarche de commande publique responsable,

Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune soit, pour la commune, 500€ TTC pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré à 106 voix pour, 22 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'adhésion au R.G.O. est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à cette adhésion.

Article trois- Le versement de la cotisation annuelle, soit 500€ TTC pour l'année 2016 est autorisé.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16. Adhésion au Comité français pour le développement durable (Comité 21)

Le Conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de Mauges-sur-Loire d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de développement durable,

Considérant que Comité français pour le développement durable (Comité 21) est un réseau national regroupant près de 500 acteurs engagés dans le développement durable, l'association disposant d'une Direction Grand Ouest,

Considérant que le Comité 21 propose aux collectivités adhérentes : un accompagnement méthodologique pour aider à structurer une démarche de développement durable répondre aux questions, donner des conseils, des rencontres multi-acteurs pour permettre de créer des liens entre acteurs engagés dans une démarche de développement durable pour s'inspirer de réalisations et développer de nouvelles pratiques, La mise à disposition d'outils permettant de bénéficier du retour d'expériences, des travaux de veille et de prospective, la valorisation des initiatives des adhérents,

Considérant que le programme d'activités 2016-2017 permettra en outre aux agents de différents services et aux élus de participer aux cycles thématiques (ville durable, entre urbanité et ruralité, la révolution alimentaire, l'économie circulaire, ...).

Considérant que l'adhésion au Comité 21 permettrait à la commune de bénéficier de l'expertise de l'association et des retours d'expérience de chacun des membres dudit réseau pour mieux développer ses propres actions et renforcer la visibilité et la crédibilité de sa démarche.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour, 34 voix contre et 15 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. L'adhésion au Comité français pour le développement durable, dit Comité 21, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à cette adhésion.

Article trois-. Le versement de la cotisation annuelle, soit 1000€ TTC pour l'année 2016, est autorisé.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

17. OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 129 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés est attribuée à :

- Monsieur BONDU Yves, commune déléguée de Montjean-sur-Loire, Le Pressoir : 348 €
- Monsieur LEROY Jessy, commune déléguée de La Pommeraye, 18 rue du Dr Renou : 600€
- Monsieur MERTES Peter, 34 rue Jules Hervé La Boutouchère, commune déléguée de Saint Florent Le Vieil : 600 €
- Madame NEAU Maryse, commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, 10 rue Sébastien Cady : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

18. Modification du PLU de La Pommeraye : Ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone 2AUy :

La Zone d'Activité du Tranchet située sur la commune déléguée de La Pommeraye est l'une des plus importantes de la commune de Mauges-sur-Loire.

Celle-ci n'offre plus de disponibilités foncières pour accueillir de nouvelles entreprises. Il est donc envisagé de l'étendre.

Le Plan Local d'Urbanisme de La Pommeraye prévoit deux secteurs d'extension possibles pour la ZA du Tranchet :

- *Un secteur 1AUy, situé à l'Ouest, aménageable de suite*
- *Un secteur 2AUy, situé au Sud, le long de la RD 15, qui nécessite une modification du PLU de La Pommeraye avant de pouvoir être aménagé.*

Il a tout d'abord été envisagé de l'étendre sur l'Est (zone 1AUy), mais ces espaces sont réservés pour des équipements structurants, dont la future déchetterie.

Par conséquent, il est proposé d'urbaniser la partie la plus au Sud, actuellement zonée en 2AUy. Cette ouverture à l'urbanisation se justifie par une offre foncière limitée et par la nécessité de proposer des terrains pour les nouvelles entreprises souhaitant s'implanter sur la commune, et pour permettre l'extension des activités existantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 118 voix pour, 7 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone AUy2 (parcelles cadastrales H0353, H0940, H0941, H0351, H1549, H1550) en AUy1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Pommeraye dans le but de permettre l'extension de la zone d'activités du Tranchet, est approuvée.

Article deux- La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de La Pommeraye et donner l'autorisation au Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'application de cette décision, est lancée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

19. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Lors du contrôle technique de l'éclairage public, il est nécessaire de remplacer l'armoire de liaison n°L8, rue des fées à Saint Laurent du Mottay avec un coût pour la commune de 1168,06 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à 130 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP297-16-12, remplacement de l'armoire n°L8, rue des fées est autorisé comme suit :

Montant de la dépense	1557,41 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	1168,06 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le Président du SIEML, le Maire de Mauges-sur-Loire et le comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20. Programme 2016 Rénovation du réseau d'éclairage public :

La commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine souhaite prendre l'option projecteurs dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public avec un coût pour la commune de 9 150,34 € HT. La commune déléguée de La Pommeraye souhaite rénover l'éclairage public de la rue du Chanoine Brillouet, de la rue de Vendée et du centre bourg avec option Thor.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à 131 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Autoriser le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes de rénovation du réseau d'éclairage public :

Taux du fonds de concours : 50%	Montant de l'opération HT	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML HT
Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine : option projecteurs	18 300,68 €	9 150,34 €
Commune déléguée de La Pommeraye : rue chanoine Brillouet	12 441,15 €	6 220,57 €
Commune déléguée de La Pommeraye : rue de Vendée	13 421,30 €	6 710,65 €
Commune déléguée de La Pommeraye : centre bourg (option Thor)	62 693,78 €	31 346,59 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le Président du SIEMML, le Maire de Mauges-sur-Loire et le comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21. Desserte électrique en vue de la construction d'une maison d'habitation : Prise en charge du coût d'extension du réseau Basse Tension

Sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent, le terrain (parcelle AE122), situé rue de Bonchamp,

n'est pas desservi par l'électricité et nécessite une extension sur voie publique pour un coût estimé à **4 801 € à la charge de la commune**. Coût à la charge du bénéficiaire : 690 €.

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de La Chapelle saint Florent,

Après en avoir délibéré à 122 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La prise en charge de l'extension du réseau sur voie publique pour un coût estimé à 4 801 € pour la desserte du terrain situé rue de Bonchamp (parcelle AE122), sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, est approuvée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22. Convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – commune déléguée de Botz en Mauges

La commune déléguée de Botz-en-Mauges a un projet d'enfouissement des réseaux aériens à la Croix Baron.

Le Conseil municipal,

Considérant la proposition de convention entre Orange, le SIEMML et la commune pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur les opérations suivantes :

Après en avoir délibéré à 107 voix pour, 5 voix contre et 25 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La réalisation de ces travaux pour une participation communale selon les montants indiqués ci-dessous, est approuvée :

	Montant total des travaux	Reste à charge commune HT	Reste à charge commune TTC
Rue Croix Baron – Botz en Mauges	34 709,92 €	29 799,35	35 759,22 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), Orange et la commune.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Patrimoine

23. Projet de classement au titre des sites « Saint Florent Le Vieil – Le Marillais- Varades»

La procédure de classement des sites et monuments naturels mise en œuvre sur l'ensemble des grands sites nationaux est un dispositif plus récent que celle des monuments historiques née à la fin du 19^{ème} siècle.

Elle protège et consacre des sites présentant un intérêt pittoresque, artistique, historique, scientifique ou légendaire remarquable. La notion de site a évolué. Limité dans un premier temps à des sites ponctuels, l'intérêt s'est progressivement porté sur des espaces plus vastes formant des ensembles cohérents et remarquables, des paysages ruraux marqués par l'homme.

L'instruction de cette procédure est relativement longue ; elle dure généralement entre 5 et 10 ans, répartis entre l'instruction locale (études préalables, concertation avec les acteurs locaux, examen par la commission départementale des sites, enquête publique) et l'instruction au niveau national (inspection générale, examen par la commission supérieure des sites et le Conseil d'Etat). Le classement au titre des sites, ponctué par un décret en Conseil d'Etat, est un dispositif réservé aux sites emblématiques et remarquables qui revêtent une dimension paysagère et patrimoniale d'intérêt national.

Les services de l'Etat : la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ont relevé un potentiel important pour le site de Varades / Saint-Florent-le-Vieil.

Le site de Saint-Florent-le-Vieil / Varades présente des caractéristiques qui justifient pleinement une telle reconnaissance. Il est à noter que les critères de classement sont ici multiples : le caractère pittoresque, compte tenu de la qualité paysagère remarquable du site, le caractère historique, lié aux épisodes de la guerre de Vendée et enfin le caractère artistique lié à la présence de Julien Gracq et de son œuvre.

Afin de préserver l'aspect du site, dans son périmètre, l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, ...) est renforcée : l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est sollicité pour toute demande de travaux et de construction, ce qui constitue pour les communes une certaine « garantie de qualité » pour les constructions à venir ou les réhabilitations.

Sous l'impulsion de la DREAL, une étude paysagère a été réalisée en 2015 sur les deux rives de la Loire. Celle-ci a fait l'objet d'une restitution le 3 février auprès des élus de Loireauxence et de Mauges-sur-Loire. La commune de Loireauxence a déjà délibéré en faveur de ce projet.

Le périmètre qui n'est pas complètement arrêté engloberait Notre Dame du Marillais, les bords de Loire sur Saint Florent-Le-Vieil notamment.

Des questions sont soulevées quant au risque de discordance entre le PLU et le site inscrit. Il est toutefois rappelé que le PLU sera effectif en 2017 quand le dossier de site inscrit pourrait aboutir dans 5 à 10 ans. Sur la question de savoir si ce projet a un lien avec la destruction du cinéma, il n'en est rien, cela est lié aux Petites Cités de Caractère. Il y a une interrogation quant au coût de cette démarche. Il apparaît que c'est l'Etat qui prend à sa charge l'instruction du dossier.

Pour poursuivre la procédure d'instruction en vue du classement, les élus de Mauges-sur-Loire sont amenés à se prononcer sur ce projet de site inscrit.

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de Saint-Florent-le-Vieil et du Marillais,

Après en avoir délibéré à 91 voix pour, 21 voix contre et 25 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La commune se prononce en faveur de la poursuite de la procédure d'instruction du projet de site inscrit.

Article deux-. Monsieur le Maire ou à son représentant est autorisé pour effectuer les démarches administratives nécessaires pour l'application de cette décision.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24. Modification du prix de vente de deux terrains sur la commune déléguée du Marillais

Les lots 1 et 2 du Lotissement Les Roches sur la commune déléguée du Marillais correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : parcelles cadastrées AA1435 et AA 1436 pour une surface totale de 1 099 m².
- Lot 2 : parcelles cadastrées AA1436 et AA1438 pour une surface totale de 1 454 m².

Face à la difficulté de commercialisation de ces lots, il est proposé de réduire leur prix de vente pour qu'ils s'établissent à 43 960 € pour le lot 1 et 58 160 € pour le lot 2.

Cela correspond à un prix de vente de 40 € TTC par m², contre 52,80 € TTC actuellement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 128 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Le prix de vente au m² des lots 1 et 2 du lotissement des Roches est fixé à 40 € TTC.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

25. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité « Service Accueil du Public »

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir une période de tuilage au service « Accueil du Public » des communes déléguées en vue de l'indisponibilité temporaire des agents permanents.

A ce titre, et afin de maintenir la continuité du service public auprès des administrés, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints administratifs de 2nde classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à 116 voix pour, 9 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La création de 4 postes d'adjoints administratifs de 2nde classe à temps complet est approuvée pour les périodes indiquées :

- 2 postes pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2016
- 1 poste à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 janvier 2017
- 1 poste à compter du 1^{er} juin au 15 décembre 2016

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26. Création des deux postes d'Adjoint Technique de 2nde classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le besoin du service nécessite de pérenniser le poste d'Agent d'entretien de la Commune déléguée du Mesnil en Vallée.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque de la vacance d'emploi, la procédure de recrutement engagée par la Commune déléguée du Mesnil en Vallée n'avait pas permis le recrutement d'un agent titulaire au motif qu'aucune candidature statutaire donnait satisfaction,

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service technique de la Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine fait valoir ses droits à la retraite.

Considérant le besoin du service, et afin de maintenir l'effectif du service sur la Commune déléguée de St Laurent de la Plaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique de 2nde classe, et ce à compter du 1^{er} juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le besoin du service nécessite de pérenniser le poste d'Agent d'entretien de la Commune déléguée du Mesnil en Vallée.

Considérant qu'à l'époque de la vacance d'emploi, la procédure de recrutement engagée par la Commune déléguée du Mesnil en Vallée n'avait pas permis le recrutement d'un agent titulaire au motif qu'aucune candidature statutaire donnait satisfaction,

Considérant qu'un agent du service technique de la Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine fait valoir ses droits à la retraite.

Considérant le besoin du service, et afin de maintenir l'effectif du service sur la Commune déléguée de St Laurent de la Plaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique de 2nde classe, et ce à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré à 116 voix pour, 9 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 2nde classe à temps non complet (soit 15/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2016 pour le secteur Centre est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 pour le secteur Est, est approuvée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
		Adjoint administratif de 1ère classe	5,00
	1,00		17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	12,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
1,00		17,50	

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1,00	28,00
		1,00	32,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	6,50/20ème
		1,00	8,50/20ème

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00	
	Technicien	1,00	35,00	
Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	5,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe		13,00	35,00
			1,00	31,25
			2,00	30,00
			1,00	30,78
			1,00	32,67
	Adjoint technique de 1ère classe		1,00	32,97
			3,00	35,00
	Adjoint technique de 2ème classe		17,00	35,00
			1,00	25,97
			1,00	20,17
			1,00	23,90
			1,00	20,00
			1,00	3,53
			2,00	29,00
			1,00	18,58
			1,00	28,00
			1,00	11,00
			1,00	31,50
			1,00	15,08
			1,00	4,58
			1,00	13,07
			1,00	13,00
			2,00	5,49
			1,00	33,00
			1,00	25,00
			1,00	8,43
			1,00	26,61
			2,00	27,00
			1,00	24,24
			1,00	34,00
			1,00	7,97
			1,00	27,75
		1,00	5,33	
		1,00	17,50	
	2,00	15,00		
	1,00	25,17		
	1,00	18,92		
	1,00	13,12		
	1,00	17,75		
	1,00	14,90		
	1,00	16,45		
	1,00	11,67		
	1,00	27,83		
	1,00	2,00		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00	
	Agent de maîtrise		7,00	35,00
			1,00	30,67
			1,00	26,72

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité « PISCINE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril dernier approuvant la création de 2 postes d'agents d'accueil et d'entretien à la piscine de La Pommeraye pour la période du 17 mai au 28 août 2016 à temps non complet (soit 22/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint technique de 2nde classe.

Les besoins ayant été affinés sur ce site, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire sur ces 2 postes, soit 1 poste à 28/35^{ème} et 1 poste à 21/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La création des postes saisonniers suivants est approuvée :

- **Pour le site de La Pommeraye**
 - o 2 postes d'agents d'accueil et d'entretien à la piscine sur le grade d'Adjoint technique de 2nde classe pour la période du 17 mai au 28 août 2016 à temps non complet dont un poste à 28/35^{ème} et un poste à 21/35^{ème}.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté à des tâches d'entretien des espaces verts pour le secteur Est
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 121 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Il est créé un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté à des tâches d'entretien des espaces verts pour le secteur Est
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : SMIC

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, notamment la signature de la convention avec l'Etat et la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

29. Clôture des régies des communes historiques

Suite à la création de la commune d Mauges-sur-Loire, il est nécessaire de procéder à la clôture des régies des communes historiques. Les nouvelles régies ont été créées pour assurer la continuité du service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Les régies des communes historiques et de la communauté de communes du canton de Saint Florent Le Vieil telles que décrites comme suit sont clôturées :

	Type de régie	Nature de la régie	Libellé	Objet
BEAUSSE	Régie principale	Recettes	Beausse Photocopies	Photocopies
	Régie principale	Avances	Beausse Avances Ecole Publique	Petit Materiel
BOTZ EN MAUGES	Régie principale	Recettes	Botz En Mauges Loc Salle Communale	Locations
	Régie principale	Recettes	Botz En Mauges Garderie Periscolaire	Garderie
	Régie principale	Recettes	Botz En Mauges Animations Culturelles	Animations Culturelles
	Régie principale	Recettes	Botz En Mauges Activites Tap	Temps Activites Periscolaire
ST FLORENT LE VIEIL	Sous régie	Recettes	St Florent Activites Periscolaires	Periscolaire St Charles
	Sous régie	Recettes	St Florent Activites Periscolaires	Periscolaire Graines De Vie

	Régie principale	Recettes	St Florent Loc Salle Communale	Locations
	Régie principale	Recettes	St Florent Droits De Place	Place
	Régie principale	Recettes	St Florent Photocopies	Photocopies
	Régie principale	Recettes	St Florent Manifestations Culturelles	Manifestations Culturelles
	Régie principale	Avances	St Florent Avance	Affranchissement
	Régie principale	Recettes	St Florent Services Scolaires	Periscolaire
	Régie principale	Recettes	St Florent Piscine	Piscine
	Régie principale	Recettes	Camping Municipal	Droits De Place Camping & Vidange CampingCars
CCAS LA CHAPELLE ST FLORENT	Régie principale	Recettes	Ccas Chapelle St Florent Repas Aines	Produits Percus Pour Le Repas Des Aines
LA CHAPELLE ST FLORENT	Régie principale	Recettes	La Chapelle St Florent Periscolaire	Service Periscolaire Et De Loisirs
LE MARILLAIS	Régie principale	Avances	Le Marillais Avance	Affranchissement
LE MARILLAIS	Régie principale	Recettes	Le Marillais Services Periscolaires	Garderie
SAINT LAURENT DU MOTTAY	Régie principale	Recettes	St Laurent Du Mottay Locations Salles	Locations Salles Communales
	Régie principale	Recettes	St Laurent Du Mottay Photocopies	Photocopies
	Régie principale	Avances	Regie St Laurent Du Mottay Avance	Divers
	Régie principale	Recettes	Regie St Laurent Du Mottay Alsh	Accueil Alsh
COM COM ST FLORENT LE VIEIL	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhesions Biblioth
	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhésions
	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Manifestations	Organisation Manifestations
	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Bibliothèque	Abonnements Bibliothèque
	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhesions
	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhesions
	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhesions
	Sous régie	Recettes	Bibliotheque	Adhesions
	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Garderie Pom D Api	Halte Garderie La Pommeraye Pom D Api

	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Garderie La Galipette	Halte Garderie St Florent La Galipette
	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Dépliants Boucles A Velo	Vente De Dépliants Boucles A Velo
	Régie principale	Recettes	Cc St Florent Manifest Ecole Musique	Manifestations Organisées Ecole Musique
	Sous régie	Recettes	Bibliothèque	Adhésions
	Sous régie	Recettes	Bibliothèque	Adhésions
LE MESNIL EN VALLEE	Régie principale	Recettes	Le Mesnil En Vallee Locations Foyer	Locations Foyer Municipal
	Régie principale	Recettes	Le Mesnil En Vallee Photocopies	Photocopies
	Régie principale	Recettes	Le Mesnil En Vallee VENTE DE BOISSONS	vente de boissons au foyer municipal
CCAS LE MESNIL EN VALLEE	Régie principale	Recettes	Ccas Le Mesnil Accueil Periscolaire	Garderie
	Régie principale	Recettes	Ccas Le Mesnil Maintien A Domicile	Service Maintien A Domicile
	Régie principale	Recettes	Regie Ccas Le Mesnil Alsh Pericentre	Alsh Et Accueil Pericentre
MONTJEAN SUR LOIRE	Régie principale	Recettes	Piscine	Entrées
	Régie principale	Recettes	Photocopies	Encaissement Photocopies, Copies Doc Adm, Loc Maté
	Régie principale	Recettes	Bacs Ordures	-
	Régie principale	Recettes	Cantine	Encaissement Prix Repas Cantine
	Régie principale	Recettes	Animations Temps Activites Periscolair	Inscriptions Animations Tap
	Régie principale	Recettes	Location Salles	Encaissement Location Des Salles
	Régie principale	Recettes	Marche	Encaissement Droit De Place Marché Brocante
	Régie principale	Recettes	Halte Garderie-Peri Scolaire	Recette Halte Garderie
BOURGNEUF-EN-MAUGES	Régie principale	Recettes	Photocopies	Encaissement Droits De Photocopies
	Régie principale	Recettes	Location Salles	Encaissement Location Salles Et Vaisselle
	Régie principale	Recettes	Piscine	Entrées Piscine Location Bonnets Leçons Natation
LA POMMERAYE	Régie principale	Recettes	Piscine	Entrées Piscine Location Bonnets Leçons Natation
	Régie principale	Recettes	Photocopies Activites Jeunesse	Encaissement Photocopie Recueil Activ Jeunesse

	Régie principale	Recettes	Periscolaire -Cantine	Cantine Et Periscolaire
	Régie principale	Recettes	Service Carte+	-
	Régie principale	Recettes	Temps Activites Periscolaires	Participations Pour Inscriptions
	Régie principale	Recettes	Location Salles	Location Salles
	Régie principale	Recettes	Droits De Place	Encaissement Droits De Place Marche
SAINT LAURENT DE LA PLAINE	Régie principale	Recettes	Photocopies	Produits De La Photocopieuse
SAINT LAURENT DE LA PLAINE	Régie principale	Recettes	Periscolaire	Accueil Periscolaire Et Restaurant Scolaire
FOYER LOGEMENT LA POMMERAYE	Régie principale	Recettes	Foyer Logement La Pommeraye	Loyers+Charges+ Repas Residents+Invites

Article deux-. Les fonds de ces régies sont affectés aux nouvelles régies créées.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31 Subventions aux associations

La commission culture a examiné les demandes nouvelles de subventions aux associations, sans référence à l'année 2015.

Une discussion est entamée quant à l'absence de règles écrites à ce jour sur l'octroi de nouvelles subventions, sans référence à l'année 2015. Le même type de demande a été fait sur une subvention au CASC avec une programmation d'artistes sans que cette demande aboutisse. Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission culture.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°200-321 en date du 12 avril 2000,

Vu le décret d'application n°2000-495 en date du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Sur proposition de la commission culture,

Monsieur André RETAILLEAU n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré à 65 voix pour, 51 voix contre et 20 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé, selon les propositions et dans le respect des modalités, exposées ci-dessus, est approuvé comme suit :

City Truck Festival : 5 000 €

Maison Gracq : 3 500 € supplémentaires

Article deux-. La convention d'objectifs avec la Maison Gracq est modifiée en conséquence. Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intercommunalité

32 Zone d'activités de Bellenoue à Saint Laurent de la Plaine : Cession d'un terrain

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'une parcelle située commune de Mauges-sur-Loire (commune déléguée Saint Laurent de la Plaine),

- Zone d'activités de Bellenoue, cadastrée Section D552, D556, D567, pour une superficie de 1000 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune au coût de 7,18 € TTC/m², soit un coût global de 6 499,80 € TTC (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes) dont 680,20 € de TVA sur marge.

En conséquence, il est proposé de statuer sur la cession foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil municipal

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré à 132 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La cession des parcelles situées commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, zone d'activités de Bellenoue, cadastrée D552, D556, D567 pour une superficie totale de 1 000 m², auprès de Mauges Communauté, au coût global de 6 499,80 € TTC (six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes) dont 1 664,91 € de TVA sur marge, est autorisée.

Article deux-. Madame le Maire délégué de Saint Laurent de la Plaine est autorisée à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Social

33 Accueil de demandeurs d'asile

L'association L'Abri des Cordeliers organise au niveau des Mauges l'accueil de demandeurs d'asile. L'Abri des cordeliers est une association humanitaire, d'entraide sociale. A ce titre, elle organise et accompagne l'accueil de demandeurs d'asile. Sur la commune de Mauges-sur-Loire, il y aurait 3 logements sur la commune déléguée de La Pommeraye pouvant accueillir 15 demandeurs d'asile.

Il est soulevé l'éventuel coût pour la commune. Il est indiqué que cet accueil n'occasionne pas de coût pour la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 97 voix pour, 34 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Un avis favorable est donné pour l'accueil de 15 demandeurs d'asile sur la commune déléguée de La Pommeraye en lien avec l'association l'Abri des Cordeliers.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34 Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Louage de choses

Convention avec l'association Bethanie sur la commune déléguée du Marillais : 10 772 € l'année

Marchés publics :

-Un marché à procédure adaptée est passé après mise en concurrence avec FERS Brangeon pour le curage, le transport et le traitement des boues par compostages de deux lits à rhizophytes n°3 et 4 de la station d'épuration situé route de la Boutouchère à St Florent-le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire. Le montant du marché est arrêté à la somme de 5 330,00 euros H.T.

-Un marché à procédure adaptée est passé après mise en concurrence avec DLD ENVIRONNEMENT pour la démolition, le désamiantage et le déplombage de la périscolaire à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire. Le montant du marché est arrêté à la somme de 45 293,00 euros H.T.

-Création d'un logo, d'une charte graphique et de supports de communication. Atelier KAOLIN. Le montant du marché est arrêté à la somme de 4 675 euros H.T.

-Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges :

2 - Gros œuvre	SARL Maudet	85292 St-Laurent-sur-Sèvre	53 440,84 €
8 - Menuiseries extérieures PVC	GALLARD	49570 Mauges-sur-Loire	21 352,63 €
9 - Menuiseries intérieures bois	SARL ouest bois	49370Sst-Clement de la place	14 205,47 €
15 - Electricité	EIB	49000 ECOUFLANT	26 430,00 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Commune déléguée de Montjean sur Loire

7, rue du Picotin	AM 387	Mrs PERON Christophe-Jean-Pierre Succession de Mr PERON Pierre 8 square de Bellevue MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
7 allée René Onillon	AL 949-950	Mme GRIMAULT Yvette 42 rue de la Mairie MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
8, rue des Crêtes	AM 511p	Madame MARION Odile, Y. DAVY Foyer Logement les Amandiers MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
8,rue Hauts des Provins	AL 641	Mr et Mme HERSANT Robert 1, rue de Mailly MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
Champfleury	ZC 296-292-294	Monsieur RAIMBAULT Jean-Paul 25 rue de la Loire LA POMMERAYE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE
Rue Nationale	AL 964-968-969-972-973	Mademoiselle MORINEAU Jacqueline Champfleury MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
8 Place du Vallon	AL 225	Mme et Mr LE LABOURIER Nicolas 8 Place du Vallon MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
8 rue des Crêtes	AM 1142	Consorts DAVY

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – Questions diverses

Mise en place d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire a pris un arrêté pour la mise en place d'un conseiller délégué sur le thème spécifique de la santé : Pierre SPIESSER.

Scouts

Monsieur Jean-Claude BELLANGER demande si une réponse a été faite aux Scouts. Monsieur le Maire

indique que ce point est à voir avec la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

OGEC

Monsieur Eric WAGNER demande s'il est possible de donner les montants potentiels qui pourraient être versés aux OGEC pour l'année prochaine. Madame ROUSSEAU indique qu'il est encore trop tôt pour avancer des chiffres. Il faudra effectivement faire des projections financières.

Prochaine séance du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal initialement fixée le 27 juin est avancée au 20 juin pour permettre de prendre les délibérations définitives sur la reprise en régie des Loupiots au 1^{er} juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

La secrétaire de séance

Marine BERTRAND



Le Maire,

Jean-Claude BOURGET

